

Département des Bouches du  
Rhône

Arrondissement d'Aix en  
Provence

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de  
La Fare-les-Oliviers**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 30 octobre 2025**

N° 2025\_4\_4

**Objet : INSTAURATION D'UN  
REGLEMENT INTERIEUR DE  
LA DOMICILIATION  
ADMINISTRATIVE**

**VOTE :  
UNANIMITE**

L'an deux mille vingt cinq, le 30 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 21 octobre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme  
Mme WECKERLIN Carine  
M. CASTELLO Patrick  
Mme CLAUZEL Nathalie  
Mme CHAUVIN Anny  
M. DUMETZ Jean Philippe  
M. PALMERINI Denis  
Mme PAUL Jany  
Mme KEVORKIAN Patricia

Absents donnant pouvoir :

M. DI SAPIO donnant pouvoir à Mme PAUL

Absents excusés :

M. MARX Jean Paul  
Mme DAHMAN Hinda

Absents :

Mme MOREL Anne-Marie

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. »

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose un service de domiciliation administrative.

Le Conseil d'administration décide d'encadrer cette procédure via un règlement intérieur basé sur les articles L264-2 à L264-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les conditions et les modalités de la domiciliation administrative au Centre Communal d'Action Sociale sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur répond à une double finalité :

- servir de base aux admissions qui pourront être prises,
- constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Chaque personne domiciliée au CCAS devra lire et approuver le présent règlement.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Règlement Intérieur ci-annexé.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la domiciliation ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur de la domiciliation portée par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI